



Procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 31 octobre 2025

Délibérations n° 107-2025, 108-2025 puis 110-2025 à 116-2025

PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

Présents : 19
Représentés : 8
Absents : 2
Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sophie GRANGEAT (pouvoir à Philippe LORIMIER), Marine MONDET (pouvoir à Adelin JAVET), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Sylvaine FOURNIER), Claire QUINETTE-MOURAT (pouvoir à Françoise LEJEUNE) Caroline RENOUF (pouvoir à Doris RITZENTHALER).
MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Didier GERARDO (pouvoir à Patrick PEYRONNARD).

ABSENTS :

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

Délibération n° 109-2025

PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 18
Représentés : 8
Absents : 3
Votants : 26

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sophie GRANGEAT (pouvoir à Philippe LORIMIER), Marine MONDET (pouvoir à Adelin JAVET), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Sylvaine FOURNIER), Claire QUINETTE-MOURAT (pouvoir à Françoise LEJEUNE) Caroline RENOUF (pouvoir à Doris RITZENTHALER).
MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Didier GERARDO (pouvoir à Patrick PEYRONNARD).

ABSENTS :

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN, David RESVE.

Monsieur Serge POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a débattu et pris les décisions qui suivent.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

*

* *

En préambule, Monsieur le Maire lit l'éditorial du magazine de Crolles de ce mois de novembre : « Teisseire, la fin d'une entreprise locale ». « C'est avec une profonde émotion que nous avons appris la décision de la direction de Teisseire de fermer l'usine de production située à Crolles. 205 salariés sont sur le carreau. C'est un séisme affectif et financier pour les familles. J'ai pu échanger avec certaines d'entre elles qui habitent dans la commune et j'ai vu des enfants pleurer. Cette entreprise familiale, installée depuis 1971 sur l'avenue Ambroise Croizat, a été vendue à un groupe anglais en 2010 pour aboutir à cette triste fin d'une histoire démarrée à Grenoble il y a 300 ans, avec une liqueur à base de griottes, le ratafia. Je tiens à exprimer, au nom de tous les Crollois, notre soutien aux salariés concernés par cette fermeture, car l'emploi est indispensable pour tous, mais également pour le Grésivaudan comme pour le territoire national ; il crée la dignité et la richesse. ». Il dit que M. Pommelet et lui-même viennent de quitter les représentants du personnel.

Monsieur POMMELET dit que la commune et M. le Maire sont mobilisés pour soutenir les salariés de Teisseire. Ils étaient en réunion cet après-midi avec le président de la CCLG, le vice-président chargé de l'économie, le vice-président chargé de l'emploi, le directeur des services et le directeur de cabinet, qui les accompagnaient pour écouter et recevoir des délégués du personnel, notamment un délégué CGT de Teisseire qui leur a expliqué la situation, les actions qu'ils allaient mener et comment les collectivités, les élus, à leur niveau, pouvaient les accompagner et les aider. Il faut rester réalistes sur les pouvoirs et les possibilités. La commune de Crolles s'est mobilisée dès les annonces : elle a apporté un soutien logistique et de terrain auprès des grévistes. Des barnums ont été fournis du café. Les élus ont été présents. Le maire y est allé plusieurs fois, il y est lui-même allé, le directeur des services également, le premier adjoint aussi.

Des actions vont être menées. La communauté de communes, qui pilote le volet « économie » pour le territoire, a lancé des appels à la préfecture, au ministre de l'Industrie, au ministre de l'Économie, pour essayer d'activer à l'échelon national et trouver une autre solution que la fermeture du site. Les salariés restent mobilisés pour conserver leur emploi et faire en sorte que le site ne disparaisse pas, et on les accompagnera, bien entendu, dans ces démarches durant les jours et les mois qui viennent, qui vont être décisifs, puisque l'annonce de fermeture est prévue pour le premier trimestre 2026. Donc, c'est le moment.

Monsieur le Maire dit qu'il faut être modeste dans les promesses qu'on peut faire aux salariés, parce que, bien évidemment, on est face à un groupe privé — le groupe Carlsberg, en l'occurrence, auparavant Britvic — qui a fait probablement des choix stratégiques, qui sont peut-être discutables, mais en tout cas, la commune sera aux côtés des salariés dans la mesure de ses compétences. Il faut le rappeler car dans ces périodes-là, beaucoup de responsables politiques sont très prompts à être présents, à faire des annonces, etc. Il faut être raisonnable dans ce qu'on annonce pour ne pas tromper les salariés. Il faut être clair et réaliste sur ce qu'on peut apporter, parce qu'on voit souvent des responsables nationaux se précipiter sur les médias et l'on s'aperçoit que les actions sont relativement limitées par la suite. Donc il faut être prudents, pour ne pas décevoir les salariés, les 205 personnes qui, potentiellement, peuvent rester sur le carreau. Il faut avoir cette humilité.

Monsieur CRESPEAU intervient et dit qu'il tient, au nom des élus Crolles 2020, à exprimer leur profonde solidarité envers les travailleurs en lutte de l'entreprise Teisseire, symbole de la vallée condamnée au printemps prochain. C'est un pan de l'histoire industrielle de la vallée, dont ils sont les dignes héritiers, qu'on arrache. Tout le bassin grenoblois doit être avec eux, que ce soit devant l'usine, sur les réseaux sociaux, au Stade des Alpes aussi, au Grésivaudan et jusqu'ici au conseil municipal. Il y a aussi une colère légitime. On ne peut pas accepter que notre patrimoine industriel disparaisse petit à petit, sacrifié sur l'autel du taux de profit, sans que les responsables ne soient inquiétés car les règles sont ainsi faites. Les règles de l'investissement doivent changer et, d'autre part, les salariés ont leur mot à dire sur l'organisation collective du travail, tout comme sur la gestion des entreprises et sur les décisions stratégiques, car la démocratie n'est

réelle que si elle est appliquée à tous les pouvoirs. Il faut tout faire pour ouvrir à de profonds changements qui seront bénéfiques pour tous les travailleurs, pour nos industries et pour notre pays. Enfin, il dit qu'ils seront aux côtés des salariés de Teisseire, comme ils l'ont déjà été, et ils feront tout pour être à la hauteur de leur dignité.

Monsieur le Maire dit qu'en parlant de dignité, il laisse la parole à Annie Fragola. Quand on parle de dignité, il faut aussi avoir le sens des plus fragiles. Il a utilisé ce terme la dernière fois lors de l'inauguration des courts de tennis et il a été repris au bond par un athlète handisport qui était présent, en disant : « On n'est pas fragiles, mais on nous demande de nous adapter. » Et parfois, les valides devraient se poser la question. Avons-nous la capacité de nous adapter à des changements, parfois minimes, de notre environnement ? En tout cas, les personnes avec un handicap, qu'il soit moteur ou psychique, doivent s'adapter, et il pense que c'est bien aussi que la Ville les mette à l'honneur.

Madame FRAGOLA dit que les élus ont sans doute remarqué la photo de Maëlle qui est présente dans la salle du conseil municipal. Il s'agit d'une initiative de la Commission accessibilité concernant le Mois de l'accessibilité, qui a lieu chaque mois de novembre.

Un travail en commun a été fait : la Commission, l'Institut de l'IME, Handy Namic Grésivaudan, les services de la mairie, mais aussi avec l'association Imago Lucis qui s'est chargée des photos (François pour la photographie et Brice pour le graphisme). Elle remercie tout le monde. Ces photos montrent des personnes en situation de handicap sur leur lieu d'activité sportive. Ils sont « fiers de » pratiquer un sport, que ce soit la boxe, la natation, le vélo, le tennis de table, le badminton, le cirque, l'haltérophilie. Il y a 15 clichés répartis dans 6 lieux différents de Crolles : la mairie, la MJC, Le Projo, la Marelle, les gymnases Guy Bolès et Léo-Lagrange. Elle invite à les découvrir ; l'exposition est présentée jusqu'au 28 novembre.

Monsieur le Maire dit que cela permet de rappeler l'histoire de la ville sur l'attention aux plus fragiles, ou en tout cas à ceux qui sont amenés à s'adapter au quotidien dans leur espace. Rappeler qu'il y a une entité qui s'appelle Sésame Autisme, existante sur la ville, mise en place à l'époque de Jean-Claude Paturel. Il y a aussi les maisons de Crolles qui accueillent des jeunes Alzheimer — c'était aussi une innovation portée à l'époque par François Brottes et Bernard Fort. Il salue bien évidemment l'association Handy Namic qui est l'une des rares associations du territoire du Grésivaudan à faire œuvre d'accueil et d'accompagnement pour les familles dont les jeunes sont en situation de handicap. Il rappelle le travail de Marc LIZERE pour obtenir une aire de jeux inclusive, avec le soutien du Département et de la Région. On peut avoir, là aussi, de la mixité — et pas une exclusion. Il rappelle bien évidemment les six logements inclusifs sur lesquels Marc a travaillé pour répondre aux questionnements de familles qui interpellaient la commune depuis de nombreuses années. Il est très fier d'appartenir à une commune et à une majorité qui s'inscrivent dans la transition de Crolles, dans l'attention aux autres. Il lui semblait important de le rappeler ce soir.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

Nombre total de projets de délibération : 10

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE POUR L'ALIMENTATION DU CENTRE FUNERAIRE
- 1.2. ACQUISITION DES PARCELLES AP N°120 ET 294 SISES 27 AVENUE JOLIOT CURIE
- 1.3. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES POUR LA DESSERTTE DE LA PARCELLE AP N°127
- 1.4. MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DU SYMBHI DANS LE CADRE DES MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES

AMENAGEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU TORRENT DE CRAPONOZ

- 1.5. MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DU SYMBHI DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE BASE DE VIE ET DE STOCKAGE LORS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU TORRENT DE CRAPONOZ

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX – ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE (ADG)
- 4.2. SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION PLURI-ELLES – FONDATION BOISSEL

5. AFFAIRES JEUNESSE ET VIE LOCALE

- 5.1. AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES (MJC-EVS) POUR L'ANNEE 2025

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

Délibération n° 107-2025 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE POUR L'ALIMENTATION DU CENTRE FUNERAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Vu l'avis du pôle d'évaluation des domaines n°2025-38140-60006 en date du 29/09/2025,

Considérant le projet de convention de servitude et le plan de servitude,

Monsieur le conseiller délégué à l'aménagement de l'espace public informe le conseil municipal que la société ENEDIS va procéder à des travaux au niveau de la rue Emmanuel Mounier – lieu-dit Pré-Blanc - pour l'alimentation en électricité du futur centre funéraire. Les parcelles appartenant à la commune qui sont concernées par l'emprise du projet sont les suivantes : AX n°519, 266, 267 et AY n°201 et 188.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitudes doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Monsieur le conseiller délégué présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- établir à demeure, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires, sur une longueur totale d'environ 188 mètres ;
- encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou leurs accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;
- établir si besoin des bornes de repérage.

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur conseiller délégué indique qu'une indemnité forfaitaire de 376 € sera versée à la commune par ENEDIS, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines en date du 29/09/2025.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec ENEDIS concernant les travaux listés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et notamment ladite convention de servitude.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne le projet de convention de servitude au profit de ENEDIS pour des travaux relatifs à l'alimentation en électricité du futur centre funéraire. Il s'agit pour ENEDIS :

- D'établir à demeure dans une bande d'1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 188 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- D'encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou leurs accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;
- D'établir si besoin des bornes de repérage.

La servitude portera sur les parcelles AX n°519, 266, 267 et AY n°201 et 188, rue Emmanuel Mounier.

ENEDIS propose à la commune une indemnité forfaitaire de 376 € pour l'implantation de cette servitude, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines en date du 29/09/2025.

Extrait de la convention

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 188 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

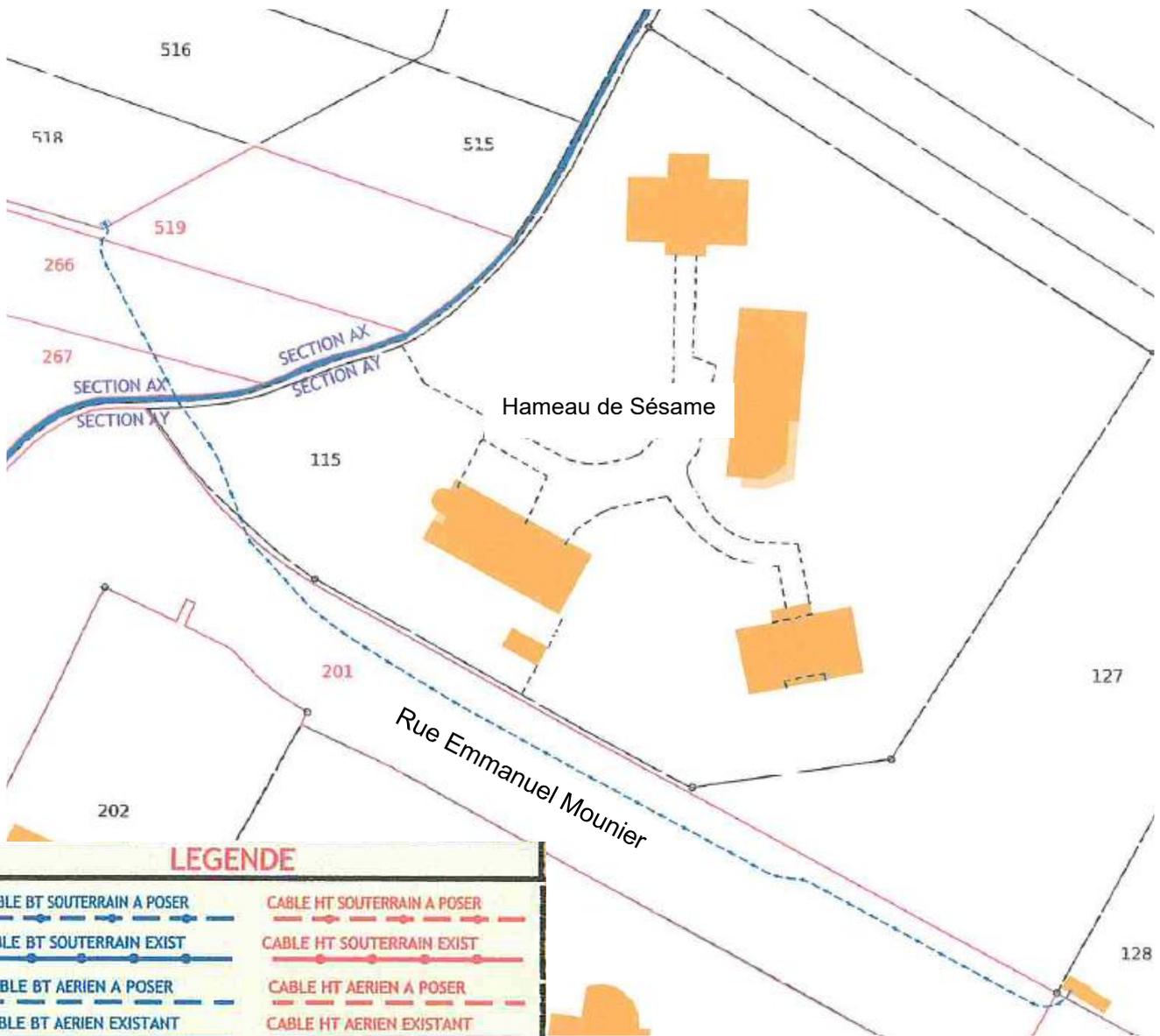
Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).

Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

Localisation



LEGENDE	
CABLE BT SOUTERRAIN A POSER	CABLE HT SOUTERRAIN A POSER
CABLE BT SOUTERRAIN EXIST	CABLE HT SOUTERRAIN EXIST
CABLE BT AERIEN A POSER	CABLE HT AERIEN A POSER
CABLE BT AERIEN EXISTANT	CABLE HT AERIEN EXISTANT
COFFRET A POSER	SUPPORT BETON A POSER
COFFRET EXISTANT	SUPPORT BETON EXISTANT
	SUPPORT BOIS EXISTANT
	SUPPORT BOIS A POSER

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			Philippe LORIMIER
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Sylvaine FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Françoise LEJEUNE
RENOUF	Caroline	x			Doris RITZENTHALER
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	8

Délibération n° 108 – 2025 Objet : ACQUISITION DES PARCELLES AP N°120 ET 294 SISES 27 AVENUE JOLIOT CURIE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 27 juin 2025,

Vu la délibération 02-2024 en date du 19 janvier 2024 approuvant l'acquisition de la parcelle AP n°294,

Vu l'avis des domaines n°2025-38140-36269 du 31 juillet 2025,

Considérant que les parcelles concernées par ce projet d'acquisition font partie de l'emprise de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) « rue du 8 mai 1945 » inscrite au PLU, dont l'objectif est

de participer à la densification progressive du cœur de bourg par la création de nouveaux logements et commerces,

Considérant que l'emprise de ces parcelles fait également l'objet d'un emplacement réservé (ER n°8 – confortement du centre de vie),

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle au conseil municipal que la propriété objet de la présente délibération, située au 27 avenue Joliot Curie, est jugée comme stratégique dans le cadre de la densification du cœur de ville. Au regard du PLU adopté en juin 2025, le tènement est situé dans l'emprise de l'OAP secteur « rue du 8 mai 1945 » et de l'emplacement réservé n°8 dont l'objet est le confortement du centre de vie.

Il rappelle également que le conseil a délibéré en janvier 2024 en faveur de l'acquisition de la parcelle AP n°294 à usage de jardin d'agrément et précise que suite au décès de la propriétaire, il convient de revoir le périmètre du projet, en y incluant la maison.

L'héritière du tènement accepte de céder à la commune les parcelles cadastrées AP n°120 et AP n°294, au prix de 260 000 €, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines. Le tènement est constitué d'une maison, d'un garage et d'un jardin d'agrément pour une surface au sol totale d'environ 637 m².

La présente délibération abroge la délibération n°02-2024 du 19 janvier 2024.

Les frais de notaire relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'abroger la délibération du 19 janvier 2024 par laquelle le conseil municipal avait autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP 294,
- d'acquérir les parcelles cadastrées AP n°120 et 294, sises 27 avenue Joliot-Curie, au prix de 260 000 €,
- de conférer à M. le Maire tous pouvoirs pour signer tous documents et actes afférents à l'opération.

Rapport

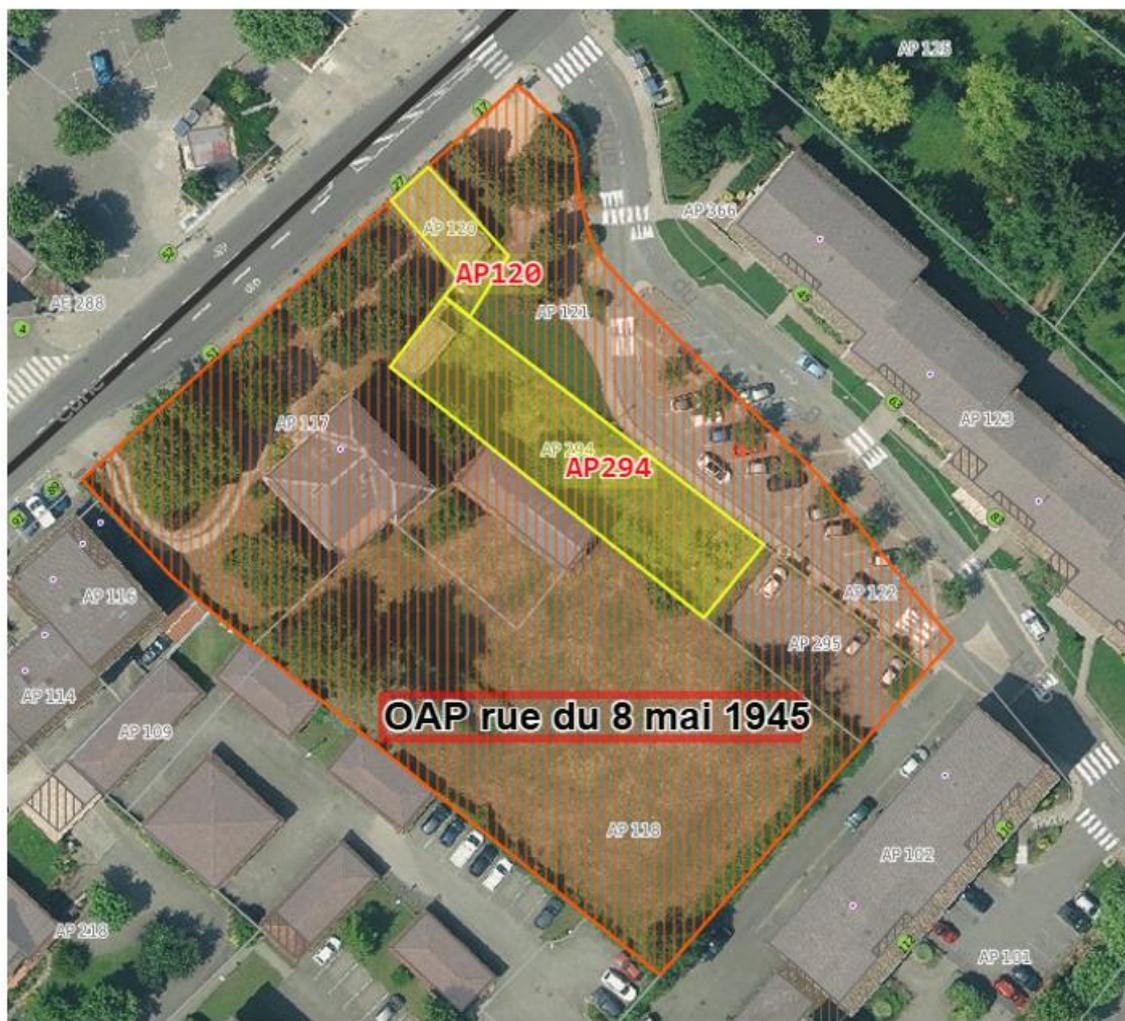
La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet d'acquisition des parcelles cadastrées AP n°120 et AP n°294 appartenant à Madame L..

Localisation et caractéristiques

Les parcelles AP 294 et AP 120, situées à l'angle de l'avenue Joliot Curie et de la rue du 8 mai 1945, font parties de l'OAP sectorielle « rue du 8 mai 1945 » inscrite au nouveau PLU. Les 2 parcelles sont également concernées par l'emplacement réservé n°8 – confortement du centre de vie.

L'emplacement est stratégique pour la mise en œuvre du futur projet d'aménagement urbain sur le secteur.

Le tènement immobilier est composé d'une petite maison, d'un garage et d'un jardin d'environ 527 m², soit une emprise au sol cumulée de 637 m².



Rappel

La commune s'est rapprochée de Mme L. et de sa fille dès fin 2023 afin d'échanger sur l'avenir de la propriété. Mme L. avait donné son accord pour la cession de son terrain en herbe de 527 m² (parcelle AP294) au prix de 179 180 €. Le notaire ayant jugé Mme L. en incapacité juridique, l'acte de cession n'a pas pu être signé.

Mme L. est décédée en avril dernier, laissant pour seule héritière sa fille. Mme L. fille est disposée à céder à la commune à la fois le terrain évoqué ci-dessus et la maison au prix de 260 000 €, ce montant étant conforme à la fourchette de prix défini par le pôle d'évaluation des domaines (dans la marge d'appréciation ne nécessitant pas de justification particulière).

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

La présente délibération abroge et remplace la délibération 002-2024 du 19 janvier 2024 qui ne portait que sur l'acquisition de la parcelle AP294.

Débat

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important d'avoir la maîtrise foncière sur certains secteurs stratégiques. Là, on est sur un secteur stratégique autour de la place de la mairie, qui permettra demain — c'est-à-dire probablement après l'élection municipale de 2026 — de réfléchir au devenir de ces espaces, même si la majorité a déjà commencé à avancer sur une revitalisation du secteur, avec, notamment, une approche de logement sur le tènement de l'ancien garage Renault ; sur une approche commerciale, avec la mise en place des magasins de producteurs et, les années précédentes, l'acquisition de locaux commerciaux ; sur la

réorganisation des services au public, notamment avec l'objectif d'une maison de santé pour remettre en état une maison patrimoniale de la ville — la fameuse maison Delmas —, et l'appel à manifestation d'intérêt sur un bâtiment acquis et sur lequel il fallait trouver un usage, qui est la maison Pradourat. Demain, il sera temps de voir comment les Crollois envisagent l'aménagement de cet espace public.

Monsieur le Maire dit que la commune a reçu une bonne nouvelle cette semaine à propos d'un tènement qui était un foncier public.

Monsieur AYACHE dit qu'il s'agit d'une bagarre juridique qui a duré à peu près quatre ans, sur un terrain squatté par un habitant de Crolles. On a eu beaucoup de mal à récupérer ce terrain. C'est maintenant chose faite. C'est dans la rue Paul-Éluard, le long du ruisseau. Il n'y a pas de projet particulier. L'idée au départ, c'était de partir derrière la médiathèque pour faire un chemin : la commune avait acquis des bouts de terrain pour faire un chemin. Ce terrain posait un problème — il y a celui qui est juste après aussi, mais on n'en est pas là. Il s'agissait ensuite, de prolonger ce chemin jusqu'à la ferme Drevet, c'est-à-dire aller dans la plaine. Donc, le prochain conseil municipal délibérera ; on verra s'il y a lieu de le faire ou pas.

Monsieur le Maire dit que c'est important, parce que ça permet de rappeler aux Crollois que cette volonté d'avancer, il faut la maintenir dans le temps, parce que les choses ne sont pas simples. Cela ne se fait pas en un claquement de doigts. Monsieur AYACHE l'a rappelé : il y avait une occupation illégale d'un foncier communal, et il a fallu faire valoir notre droit auprès du tribunal administratif. La personne, finalement, a débarrassé le site. Cela laisse des possibilités. Monsieur AYACHE parlait plutôt d'espaces verts et de conservation d'espaces verts. C'est un peu la politique menée ces derniers temps autour de la place de la mairie pour essayer d'accompagner, d'avoir la présence d'espaces verts et de donner de nouveaux espaces verts pour les loisirs des Crollois. Dans ce secteur, ça a tout à fait son sens, sans compter qu'on est en zone rouge.

Monsieur AYACHE acquiesce et dit que ce sera forcément des espaces verts ou alors un cheminement, mais au sol, puisqu'on est en zone rouge et que c'est inconstructible.

Monsieur le Maire dit qu'on pourrait aussi compléter : on a une aire de jeux dans ce coin, qui répond aux habitants des Ardillais. Il y a tout à imaginer dans le secteur, mais en préservant la dominante verte.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			Philippe LORIMIER
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Sylvaine FOURNIER

PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Françoise LEJEUNE
RENOUF	Caroline	x			Doris RITZENTHALER
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	8

Délibération n°109 - 2025 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES POUR LA DESSERTE DE LA PARCELLE AP N°127

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code civil et, notamment, ses articles 649 à 652,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la mise en place d'une servitude est nécessaire pour permettre l'entretien des ouvrages,

Monsieur le conseiller délégué à l'aménagement de l'espace public expose aux membres du conseil municipal le fait qu'il convient de régulariser le statut juridique de la canalisation d'eaux usées qui dessert la parcelle cadastrée AP n°127 sise 86 avenue de la Résistance. L'ensemble immobilier se compose de 5 lots en vertu d'un état descriptif de division du 14 mars 1994 : la commune est propriétaire des lots 4 et 5, un 2^{ème} copropriétaire possède les lots 1 à 3.

Depuis des dizaines d'années, la canalisation en question traverse la propriété contiguë pour un raccordement au réseau public rue Paul Eluard et n'a jamais fait l'objet d'une servitude conventionnelle. Le tènement ayant été récemment vendu et divisé en plusieurs lots dont 2 à construire, il est impératif de régulariser la situation et d'acter la présence à demeure dans une bande d'environ 50 mètres linéaires sur 3 mètres de large d'une canalisation souterraine d'eaux usées et de ses accessoires techniques.

L'assiette du fonds servant se compose des parcelles AP n°383, AP n°384 et AP n°385 (lesdites parcelles étant issues de la division de la parcelle AP n°128). L'assiette du fonds dominant est la parcelle AP n°127.

Il est précisé que la servitude est consentie sans indemnité, le réseau étant déjà existant, et que les frais de notaire relatifs à sa constitution seront à la charge des copropriétaires du fonds dominant, à parts égales.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude de canalisation d'eaux usées avec comme fonds dominant la parcelle AP n°127 et comme fonds servant les parcelles AP n°383-384-385 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à définir les conditions d'usage et les modalités techniques de la servitude et de signer tous actes et toutes pièces découlant de la présente.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne la régularisation d'une servitude de canalisation d'écoulement des eaux usées préexistante.

Pour rappel, la commune a fait l'acquisition en 2012 des lots 4 et 5 de l'ensemble immobilier situé au 86 avenue de la Résistance (parcelle AP n°127). M. et Mme R. sont propriétaires des lots 1-2-3. La canalisation d'eaux usées qui dessert l'ensemble traverse la propriété contiguë (anciennement parcelle AP n°128) pour un raccordement au réseau public rue Paul Eluard. Aucune servitude conventionnelle n'a jamais été établie.

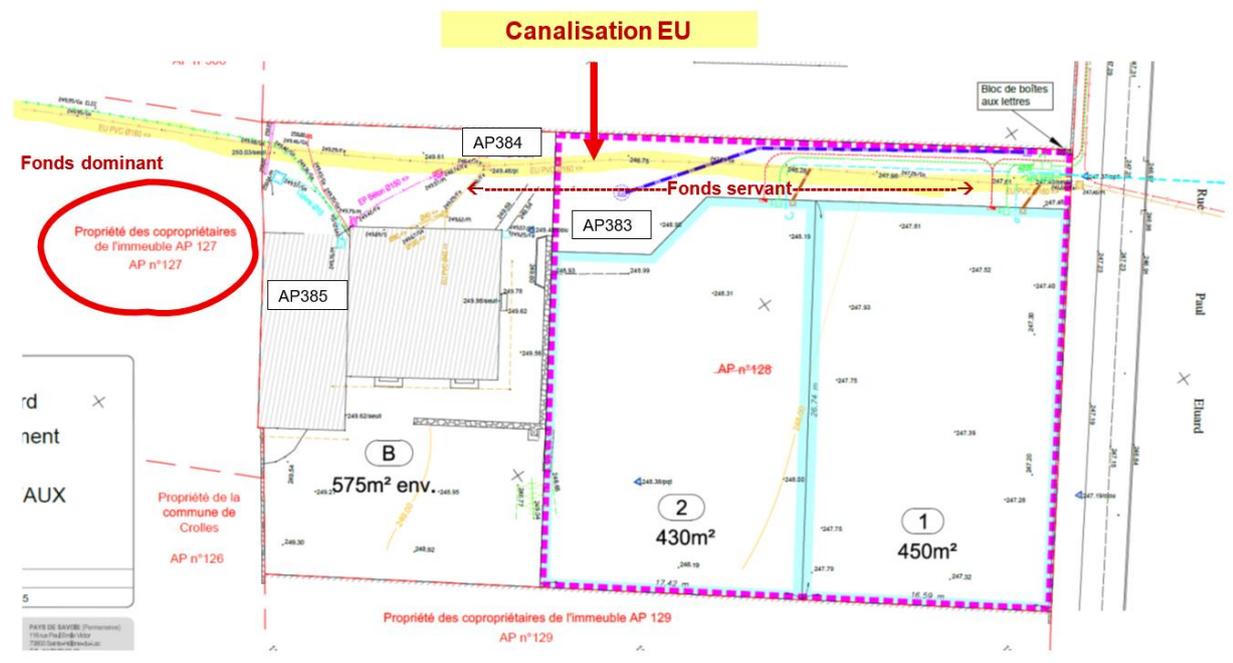
Récemment, la parcelle AP n°128 a été vendue à un promoteur et divisée en plusieurs lots. Outre la maison existante, 2 lots accueilleront des maisons individuelles. Dans le cadre de la viabilisation des terrains, tous les réseaux desservant le projet immobilier ont été repris et raccordés directement à la rue Paul Eluard.

Il est impératif de régulariser la situation juridique de la canalisation d'eaux usées desservant la copropriété de M. et Mme R. et de la commune, puisqu'elle passe sous la voie d'accès qui desservira les 3 maisons du projet immobilier (voie cadastrée sous les numéros AP n°383, 384 et 385, lesdites parcelles étant issues de la parcelle AP n°128).

Afin de rendre la servitude opposable aux tiers, il convient de faire établir par acte notarié un titre constitutif de servitude de passage de canalisation souterraine. La bande mesure 3 mètres de large sur environ 50 mètres de long, avec comme fonds dominant la parcelle AP n°127 et fonds servant les parcelles AP n°383, 384 et 385 (anciennement parcelle AP n°128).

La servitude sera valable pendant toute la durée de l'exploitation de la canalisation enterrée et de ses accessoires ou jusqu'à son enlèvement.

Il est entendu que le 2^{ème} copropriétaire a donné son accord pour le partage des frais relatifs à la constitution de la servitude.



Débat

Monsieur CROZES présente la délibération et dit qu'il s'agit d'une régularisation : quelque chose qui aurait pu être fait il y a longtemps. Il précise qu'il y a un petit changement vu qu'il y a 2 lots qui se construisent. Madame D. avait, à l'époque, demandé la possibilité de sortir sur la rue Paul-Éluard. Il y avait eu un tout petit aménagement — qui se voit à peine — sur l'espace vert pour lui donner cette possibilité, mais c'est une sortie qu'elle n'a jamais utilisée. Elle est toujours sortie sur la route départementale. Là, comme il y a trois lots, il pense qu'il y en a deux qui vont plutôt sortir vers le bas. Cette sortie — il y a un portail qui existe déjà — sera utilisée. On aura donc une sortie supplémentaire de véhicules sur la rue Paul-Éluard à cet endroit, ce qui posera peut-être la question de mieux redéfinir le cheminement piéton et cycles dans ce secteur. Avant, tout était regroupé de ce côté-là, piétons et cycles. Il serait intéressant de revoir les piétons d'un côté et les cycles en bas, parce que c'est plutôt dangereux de faire passer des cycles là où on aura des sorties de véhicules. Auparavant, il n'y avait pas de sortie. Il y avait simplement une sortie tout à fait au bout. Là, peut-être faudra-t-il répartir les cheminements piétons et les cycles.

Monsieur le Maire dit que c'est en effet plus cohérent, puisqu'on a une meilleure continuité quand on est du côté Ardillais, la continuité se poursuivant ensuite vers l'allée des Érables, vers le trait d'union.

Il rappelle que la gestion de l'eau potable et des eaux usées n'est pas une compétence de la commune, c'est une compétence du Grésivaudan. Celle-là est privée mais il fait un rappel général.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			Philippe LORIMIER
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Sylvaine FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Françoise LEJEUNE
RENOUF	Caroline	x			Doris RITZENTHALER
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	0	8

Délibération n°110 - 2025 : MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DU SYMBHI DANS LE CADRE DES MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES AMENAGEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU TORRENT DE CRAPONOZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses relations avec la maîtrise d'ouvrage privée ;

Vu les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, qui confèrent aux intercommunalités la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018

Vu la délibération 03-2025 du 24 janvier 2025, approuvant les modifications apportées à l'Avant-Projet d'aménagement du Craponoz,

Considérant le projet de convention entre la commune et le SYMBHI annexé,

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes Le Grésivaudan d'assurer la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et que cette dernière a confié cette mission au SYMBHI (Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère),

Considérant que l'avant-projet présenté par le SYMBHI aux élus du Conseil Municipal de Crolles le 12 octobre 2023 a fait l'objet d'ajustements.

M. Ayache, adjoint en charge des risques rappelle aux membres du conseil municipal :

- que les travaux d'aménagement et de protection contre les crues du torrent de Craponoz vise à intégrer à la fois la protection contre les crues torrentielles, mais aussi la valorisation des enjeux environnementaux sur l'ensemble du bassin versant. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des démarches entreprises par les communes par le passé (diverses études entre 2003 et 2009), et en cohérence avec les priorisations données du schéma directeur Gemapi validé par la Communauté de Communes en 2017. Le SYMBHI porte aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du Craponoz dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Affluents de l'Isère en Grésivaudan.

- que l'avant-projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent de Craponoz nécessite notamment la mise en place de mesures de réduction et de compensation sur la commune de Crolles, permettant de réduire et de compenser l'impact des aménagements générés sur l'environnement.

Des parcelles appartenant à la commune de Crolles situées dans les secteurs de « Pré-blanc » et des « Ayes » ont été identifiées pour accueillir une mesure de réduction, ainsi qu'une mesure de compensation. Ces mesures consistent dans la création d'un corridor écologique comprenant deux strates de végétation : une arbustive et une arborée.

Les objectifs de ces mesures sont :

- Réduire les impacts du projet lié à l'aménagement du Craponoz,
- Compenser les impacts du projet lié à l'aménagement du Craponoz,
- une démarche de protection des espèces et des habitats,
- Améliorer et compléter les habitats et les fonctionnalités favorables aux espèces communes et protégées.

Afin de répondre à ces objectifs, les parcelles mises à dispositions feront l'objet de plantation d'arbres et arbustes. Le SYMBHI, au titre de porteur du projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent de Craponoz, a sollicité la Commune afin de pouvoir occuper et gérer ces parcelles. La commune propose de mettre à disposition du SYMBHI une superficie totale d'environ 22 000 m² à compter de la signature de la convention .

La mise à disposition est consentie pour une durée de trente (30) ans, à compter de la date d'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. À cette durée s'ajoute la période comprise entre la date de signature de la présente convention et la date d'obtention dudit arrêté.

Cette mise à disposition conventionnée, se fait à titre gracieux.

Les parcelles mises à disposition, et qui feront l'objet de plantation seront les suivantes :

Mesures de réduction (corridor longitudinal) : parcelles n° AY 227 / AY 20 / AY 19 / AY 214

Mesures de compensation (corridor transversal) : parcelles n° AY 214/ AY 18, AY 211 / AY 132 / AY 188 / AY 173 / AY 37 / AY 38 / AY 39 / AY 203 / AY 181 / AY 179 / AY 40.

Le SYMBHI effectuera des plantations dans le respect du maintien des cheminements doux et des chemins agricoles existants.

Parcelles mise à disposition pour les mesures de réductions / compensations



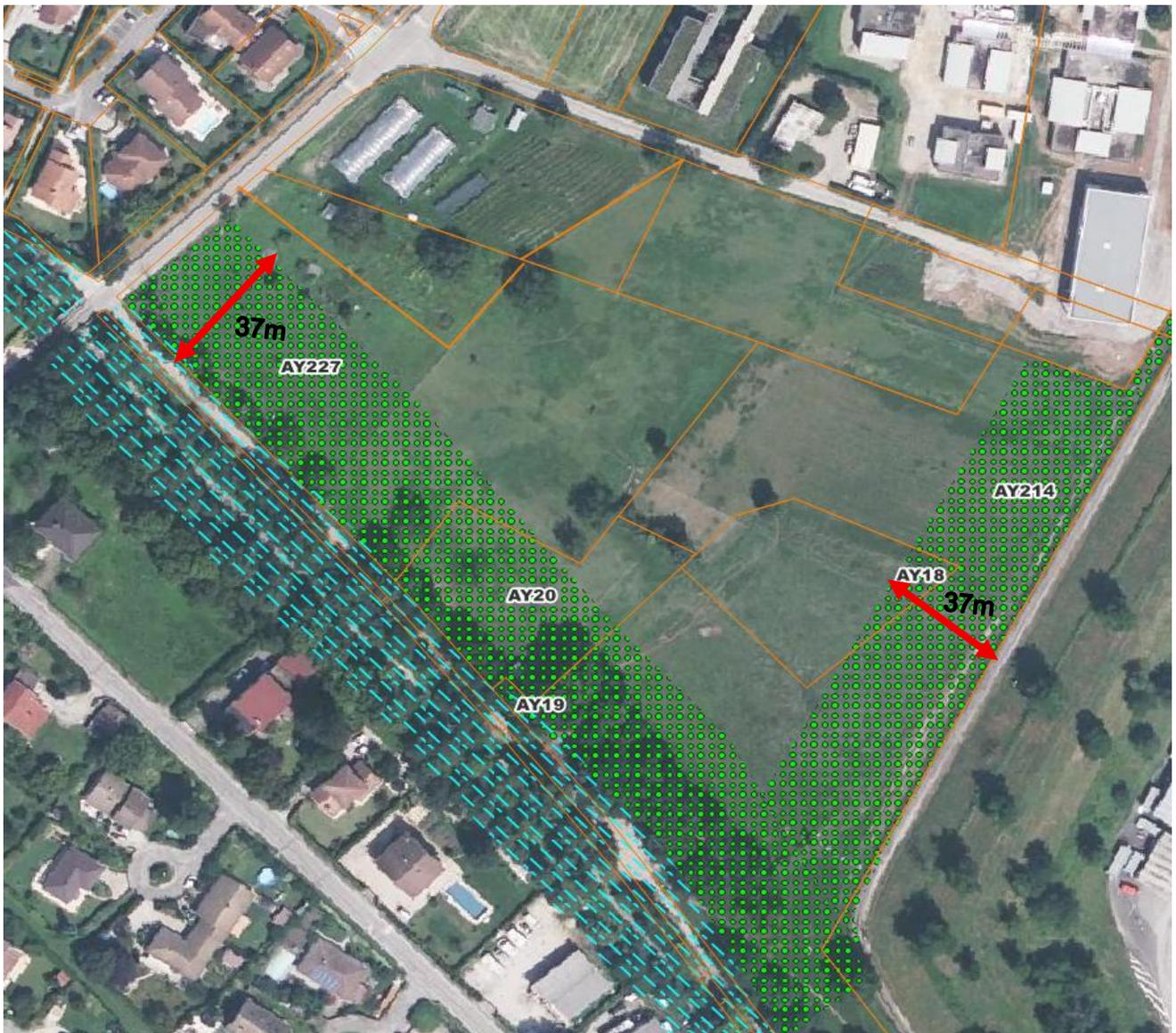
Description détaillée de la mise à disposition

➤ Secteur de Pré-Blanc

Mise à disposition d'une bande longitudinale de 37 m de large parallèle au torrent de Craponoz pour la mise en œuvre de la mesure de réduction. Cette bande se situe en partie sur les parcelles : AY 227 / AY20 / AY19 / AY 214. La bande sera intégralement végétalisée (arbres et arbustes).

Mise à disposition d'une bande transversale de 37 m de large perpendiculaire au torrent de Craponoz pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire. Cette bande se situe en partie sur les parcelles : AY 214 / AY 18. L'entretien d'une zone d'1 m de propreté de part et d'autre de la piste de cheminement doux sera effectué par la commune de Crolles.

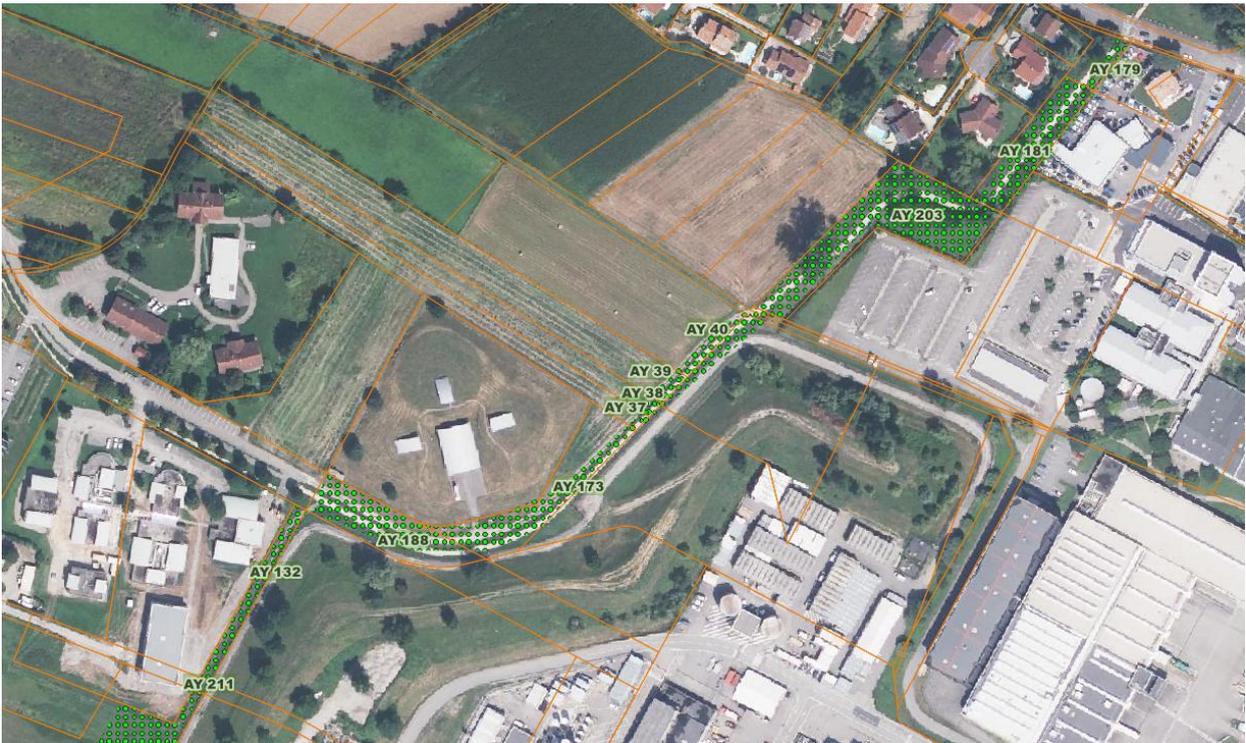
Ce secteur est mis à disposition pour une durée de 30ans, durant cette période le SYMBHI est gestionnaire selon les modalités définis dans la convention.



➤ *Corridor transversal*

Mise à disposition d'une bande transversale de largeur variable en fonction des possibilités sur le terrain (entre 5 m et 8 m). Ce corridor sera perpendiculaire au torrent de Craponoz et s'étendra jusqu'à l'avenue Ambroise Croizat. Cette bande se situe en partie sur les parcelles : AY211 / AY132 / AY188 / AY173 / AY37 / AY38 / AY39 / AY40 / AY203 / AY181 / AY179.

Celle-ci doit également répondre à l'objectif de maintenir le cheminement existant, avec une piste de 3 m de Grave Non Traité (GNT). L'entretien d'une zone d'0,5 m de propreté de part et d'autre de cette piste sera effectué 2 à 3 fois par an.



Ce secteur est mis à disposition pour une durée de 30 ans, durant cette période le SYMBHI est gestionnaire selon les modalités définies dans la convention.

Les modalités de gestion et d'entretien des parcelles sont développées dans la convention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la mise à disposition des parcelles communales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune de Crolles et le SYMBHI.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne les projets de délibération relatif à la mise à disposition de terrains par de la commune au profit du SYMBHI.

En effet, dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), confiée au SYMBHI par la Communauté de Communes Le Grésivaudan, c'est à eux qu'incombe les travaux d'aménagement de protection contre les crues du torrent de Craponoz.

1) Contexte

Le schéma d'aménagement du Craponoz est inscrit parmi les actions prioritaires du PAPI Travaux au regard d'un certain nombre de critères définis par le SYMBHI (diminution de la vulnérabilité, préservation/restauration environnementale, ...). A ce stade, il est aujourd'hui nécessaire de conventionner les terrains mis à disposition proposés par la ville de Crolles.

Ces mises à disposition s'inscrivent dans le cadre des travaux d'aménagement de protection contre les crues du torrent de Craponoz et de la mise en œuvre de mesures de réduction et de compensation environnementales.

Pour rappel, les travaux seront réalisés de manière échelonnée et pourront débuter durant l'hiver 2025-2026, puis se poursuivre en 2026-2027, avec les phases de plantation correspondant aux mesures de réduction et de compensation.

2) Mise à disposition de terrains communaux au SYMBHI

Mise à disposition pour mesures de réduction et de compensation environnementales :

- Objet : Mise à disposition de terrains pour la mise en œuvre de corridors écologiques (longitudinal et transversal).

- Parcelles concernées :

* Réduction (corridor longitudinal) : AY 227, AY 20, AY 19, AY 214.

* Compensation (corridor transversal) : AY 214, AY 18, AY 211, AY 132, AY 188, AY 173, AY 37, AY 38, AY 39, AY 40, AY 203, AY 181, AY 179,

Parcelles mise à disposition pour les mesures de réductions / compensations



- Superficie : environ 22 000 m².

- Durée : à compter de la signature de la convention.

La mise à disposition est consentie pour une durée de trente (30) ans, à compter de la date d'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. À cette durée s'ajoute la période comprise entre la date de signature de la présente convention et la date d'obtention dudit arrêté.

- Conditions spécifiques : maintien des cheminements, végétalisation, entretien régulier, préservation du chemin rural n°7.

Mise à disposition pour installations de chantier et stockage :

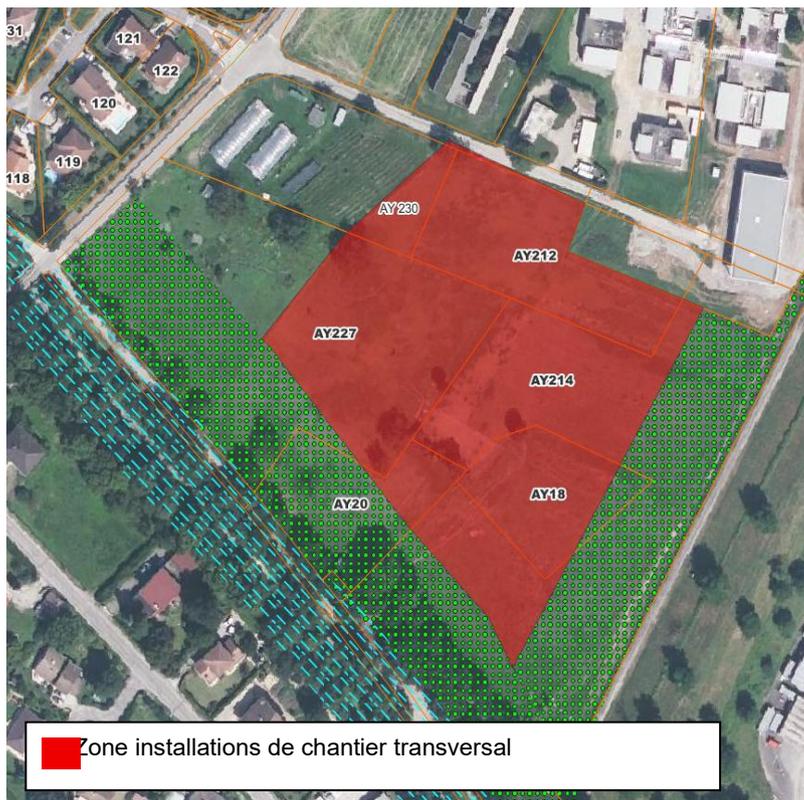
- Objet : Mise à disposition de terrains pour l'installation de base vie et de stockage de matériaux.

- Parcelles concernées : AY 230, AY 212, AY 214, AY 227, AY 20, AY 18.

- Superficie : inférieure à 10 000 m².

- Durée : à partir du 1er janvier 2026, pour 5 ans, ajustable selon l'avancement des travaux.

- Conditions spécifiques : sécurité, réduction des nuisances, optimisation de la surface, remise en état du terrain.



Les modalités de gestion, d'entretien et de mise à disposition sont définis dans les conventions jointes aux délibérations.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que 22 000 m², c'est 2,2 hectares, donc ce n'est pas rien. Ce sont 2,2 hectares qui seront plantés, végétalisés et arborés pour restaurer un corridor écologique. Normalement, les premières plantations devraient être effectuées probablement cet hiver ; le SYMBHI avance sur ce projet. Il rappelle que la société STMicroelectronics, avec laquelle la commune a également dialogué en lien avec le SYMBHI, complétera les plantations qui sont sur la digue pour étoffer cette zone arborée. L'objectif est ensuite de créer un corridor écologique complémentaire qui permettra de rejoindre le parc Jean-Claude-Paturel. Il rappelle que, dans le cadre du PLU, une fois sorti du parc Jean-Claude-Paturel en direction de la rue de Belledonne, on avait aussi négocié un aménagement de cheminement — qui est en place du côté du routoir. On a élargi pour que les gens puissent cheminer le long du routoir, et on a mis en place des espaces réservés de l'autre côté du plaqueminier pour, à terme, si les fonciers se vendent, être en capacité de permettre une transversalité depuis le torrent du Craponoz — dont on parle aujourd'hui — en passant par le parc Jean-Claude-Paturel, pour aller vers le ruisseau de Crolles qu'on évoquait tout à l'heure avec Patrick AYACHE.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI

FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			Philippe LORIMIER
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Sylvaine FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Françoise LEJEUNE
RENOUF	Caroline	x			Doris RITZENTHALER
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	8

Délibération n° 111 - 2025 : MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DU SYMBHI DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE BASE DE VIE ET DE STOCKAGE LORS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU TORRENT DE CRAPONOZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses relations avec la maîtrise d'ouvrage privée,

Vu les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, qui confèrent aux intercommunalités la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018,

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes Le Grésivaudan d'assurer la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et que cette dernière a confié cette mission au SYMBHI (Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère),

Considérant que l'avant-projet présenté par le SYMBHI aux élus du Conseil Municipal de Crolles le 12 octobre 2023 a fait l'objet d'ajustements,

Considérant le projet de convention entre la commune et le SYMBHI joint,

Les travaux d'aménagement et de protection contre les crues du torrent de Craponoz vise à intégrer à la fois la protection contre les crues torrentielles et la valorisation des enjeux environnementaux sur l'ensemble du bassin versant. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des démarches entreprises par les communes par le passé (diverses études entre 2003 et 2009), et en cohérence avec les priorisations données du schéma directeur Gemapi validé par la Communauté de Communes en 2017. Le Symbhi porte aujourd'hui la maîtrise

d'ouvrage du projet d'aménagement du Craponoz dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Affluents de l'Isère en Grésivaudan.

Le projet entrant dans une phase opérationnelle, le SYMBHI, au titre de porteur du projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent de Craponoz, a sollicité la Commune afin de pouvoir disposer de parcelles pour les installations de chantier et stocks de matériaux.

Parcelles mise à disposition :

Pour les installations de chantier et stocks de matériaux, la commune propose de mettre à disposition des parties des parcelles, AY230 / AY 212 / AY 214/ AY227 /AY 20 / AY18. L'ensemble des installations ne dépassera pas une superficie totale de 10 000 m².



Conditions de mise à disposition :

Ces parcelles sont mises à disposition à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 5 ans, ajustable en fonction de l'achèvement des travaux. Cette mise à disposition est gracieuse.

Conditions particulières :

- Les terrains mis à disposition étant situés en zone urbanisée, le SYMBHI mettra en place en phase travaux des mesures spécifiques en accord avec les prescriptions particulières de la commune (déviation usagers, accès engins, fermeture du site, gestion des poussières, ...).
- La surface requise devra être optimisée par le SYMBHI afin de permettre à la commune d'exploiter le reliquat de surface et de conserver, dans la mesure du possible, les bosquets existants.
- Après travaux, les terrains de la commune devront être remis en état de manière à garantir la potentialité du site pour un usage agricole.

Les modalités de mise à disposition des parcelles sont développées dans la convention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la mise à disposition des parcelles communales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune de Crolles et le SYMBHI.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne les projets de délibération relatif à la mise à disposition de terrains par de la commune au profit du SYMBHI.

En effet, dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), confiée au SYMBHI par la Communauté de Communes Le Grésivaudan, c'est à eux qu'incombe les travaux d'aménagement de protection contre les crues du torrent de Craponoz.

3) Contexte

Le schéma d'aménagement du Craponoz est inscrit parmi les actions prioritaires du PAPI Travaux au regard d'un certain nombre de critères définis par le SYMBHI (diminution de la vulnérabilité, préservation/restauration environnementale, ...). A ce stade, il est aujourd'hui nécessaire de conventionner les terrains mis à disposition proposés par la ville de Crolles.

Ces mises à disposition s'inscrivent dans le cadre des travaux d'aménagement de protection contre les crues du torrent de Craponoz et de la mise en œuvre de mesures de réduction et de compensation environnementales.

Pour rappel, les travaux seront réalisés de manière échelonnée et pourront débuter durant l'hiver 2025-2026, puis se poursuivre en 2026-2027, avec les phases de plantation correspondant aux mesures de réduction et de compensation.

4) Mise à disposition de terrains communaux au SYMBHI

Mise à disposition pour mesures de réduction et de compensation environnementales :

- Objet : Mise à disposition de terrains pour la mise en œuvre de corridors écologiques (longitudinal et transversal).

- Parcelles concernées :

* Réduction (corridor longitudinal) : AY 227, AY 20, AY 19, AY 214.

* Compensation (corridor transversal) : AY 214, AY 18, AY 211, AY 132, AY 188, AY 173, AY 37, AY 38, AY 39, AY 40, AY 203, AY 181, AY 179,

Parcelles mise à disposition pour les mesures de réductions / compensations



- Superficie : environ 22 000 m².

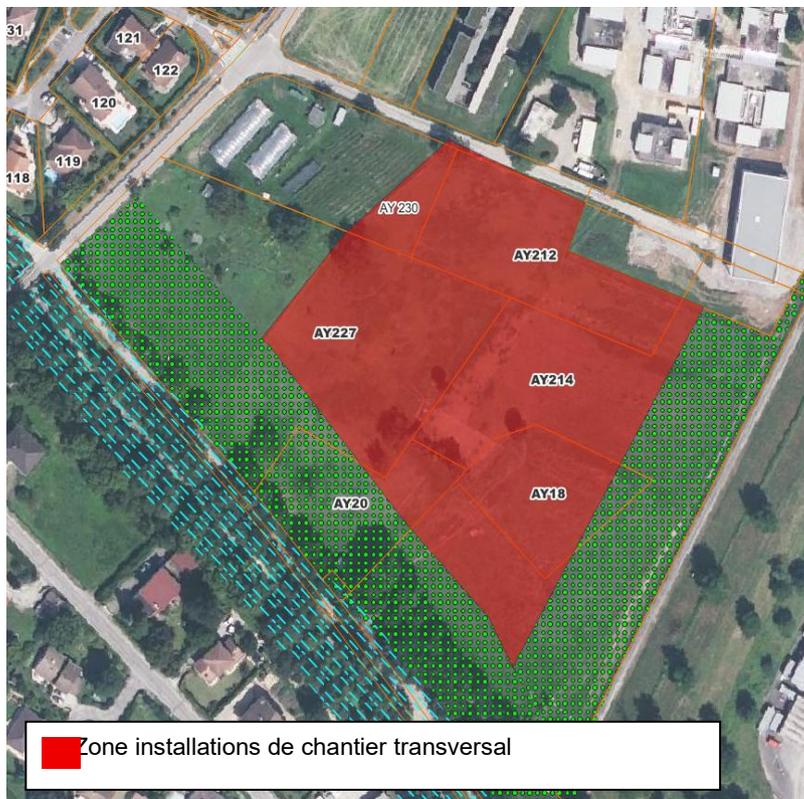
- Durée : à compter de la signature de la convention.

La mise à disposition est consentie pour une durée de trente (30) ans, à compter de la date d'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. À cette durée s'ajoute la période comprise entre la date de signature de la présente convention et la date d'obtention dudit arrêté.

- Conditions spécifiques : maintien des cheminements, végétalisation, entretien régulier, préservation du chemin rural n°7.

Mise à disposition pour installations de chantier et stockage :

- Objet : Mise à disposition de terrains pour l'installation de base vie et de stockage de matériaux.
- Parcelles concernées : AY 230, AY 212, AY 214, AY 227, AY 20, AY 18.
- Superficie : inférieure à 10 000 m².
- Durée : à partir du 1er janvier 2026, pour 5 ans, ajustable selon l'avancement des travaux.
- Conditions spécifiques : sécurité, réduction des nuisances, optimisation de la surface, remise en état du terrain.



Les modalités de gestion, d'entretien et de mise à disposition sont définis dans les conventions jointes aux délibérations.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que ce projet du Craponoz avance ; on en parle depuis plus de dix ans. Cela permet de donner une échelle de temps sur ces sujets, parce que, souvent, les habitants pensent que les choses se font du jour au lendemain. Cela prendra encore du temps, même si on a validé des délibérations. Des plantations seront faites. L'utilisation de la base de vie ne sera sans doute pas immédiate. Il rappelle la temporalité : sur l'année 2026, une déclaration d'utilité publique permettra d'engager des démarches foncières — bien sûr, la négociation est privilégiée —, et les premiers travaux ne devraient pas se dérouler avant 2027 et courent jusqu'en 2030. On est sur un temps long.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI

FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			Philippe LORIMIER
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Sylvaine FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Françoise LEJEUNE
RENOUF	Caroline	x			Doris RITZENTHALER
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	8

FINANCES

Délibération n°112 - 2025 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, le comptable public a dressé un état de produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le comptable public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,

Considérant le montant de certaines créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuite,

Monsieur le conseiller délégué chargé des finances fait part aux membres du conseil municipal de la demande du comptable public en vue d'admettre en non-valeur les produits suivants du budget communal :

- Des créances anciennes dont les poursuites sont restées sans effet pour un montant global de 5°180,41€ concernant 2 débiteurs
- Des créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuite, pour un montant global de 35,21€ concernant 1 débiteur

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'accepter la requête du comptable public et d'admettre en non-valeur les produits impayés pour un montant total de 5 215,62€,

- D'imputer ces dépenses à l'article 6541 du budget communal (créances admises en non-valeur) pour 5°215,62€

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne la constatation de pertes sur créances irrécouvrables.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission en créances irrécouvrables selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

L'« admission en non-valeur » concerne les créances juridiquement actives dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de rappel, poursuites par voie d'huissier de justice, ou au vu d'un procès-verbal de carence de l'huissier.

L'« admission des créances éteintes » est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). L'assemblée délibérante ne peut pas aller à l'encontre de ces jugements d'effacements de créance.

A la différence des créances éteintes, les créances admises en non-valeur peuvent être éventuellement recouvrées ultérieurement, si des éléments nouveaux intervenaient.

Les admissions en non-valeur proposées au conseil municipal concernent :

- Des créances anciennes dont les poursuites sont restées sans effet pour un montant global de 5°180,41€ concernant 2 débiteurs
- Des créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuite, pour un montant global de 35,21€ concernant 1 débiteur
-

Comptablement, la charge de ces créances irrécouvrables fait l'objet d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur », pour 5 215,62€,

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur pour un montant total de 5 215,62€, les créances concernées.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			Philippe LORIMIER
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			

LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Sylvaine FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Françoise LEJEUNE
RENOUF	Caroline	x			Doris RITZENTHALER
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	8

AFFAIRES SOCIALES

Délibération n°113 - 2025 : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX – ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE (ADG)**

Vu l'article L.21221-29 Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de La Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L2221-I et L2222-3 ;

Vu l'article 40 de la loi 11089-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi no 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant, la convention d'occupation établie entre la commune de Crolles et l'Association Diocésaine de Grenoble (ADG) concernant l'utilisation des bâtiments de la cure, signée en décembre 2013.

Considérant le projet de l'Association Diocésaine de Grenoble (ADG) d'utiliser une partie des locaux de la Cure à des fins d'hébergement, en partenariat avec l'association Solidarité Saint-Martin (SSM).

Considérant la volonté de la commune de Crolles de poursuivre ce projet d'hébergement.

Depuis le 1^{er} octobre 2024, la commune de Crolles a conventionné avec les membres de l'association Diocésaine de Grenoble pour la mise à disposition, dans les locaux de la Cure, d'un logement d'urgence avec pour objectif « d'aider et soutenir les personnes en situation de détresse, en particulier des migrants ».

L'association Diocésaine de Grenoble a délégué l'accompagnement du public à l'association Solidarité Saint-Martin (SSM), qui depuis 2014, assure l'hébergement dans des logements d'accueil d'urgence.

Après un bilan de fonctionnement effectué en septembre 2025, la commune de Crolles souhaite renouveler le conventionnement avec l'association Diocésaine de Grenoble, avec maintenant une mise à disposition à titre gratuit.

Ce partenariat serait formalisé par une nouvelle convention, entre la commune de Crolles et l'Association Diocésaine de Grenoble (ADG). La durée de la deuxième convention de partenariat entre la commune de Crolles et l'Association Diocésaine de Grenoble serait convenue pour une nouvelle période d'un an commençant à compter de la date de signature pour se terminer le 1^{er} décembre 2026.

Au-delà de cette période et sur la base d'un bilan annuel réalisé conjointement entre la mairie et l'Association Diocésaine de Grenoble, la convention serait renouvelée par tacite reconduction d'un an sur une durée maximum de trois ans (soit jusqu'au 1^{er} décembre 2029).

L'utilisation de l'hébergement serait toujours formalisée par une deuxième convention établie entre l'Association Diocésaine de Grenoble (ADG) par l'association Solidarité Saint Martin (SSM)).

Monsieur l'adjoint chargé des solidarités, du logement social et du CCAS précise que l'hébergement sera lié à un accompagnement mis en place par l'association Solidarité Saint-Martin dans l'objectif de soutenir les hébergés et de créer les conditions favorables de leur sortie vers un hébergement de droit commun.

Monsieur l'adjoint chargé des solidarités, du logement social et du CCAS précise qu'il revient à la charge des associations Diocésaine de Grenoble et Solidarité Saint-Martin de trouver une solution de sortie pour les personnes hébergées au terme de leur accompagnement ou lorsqu'elles se voient déboutées de leur demande de titre de séjour.

Il explique que les Associations Diocésaine de Grenoble (ADG) et Solidarité Saint-Martin (SSM) s'engagent à dédier ce lieu uniquement à la mise en œuvre du projet présenté le 5 mars 2024 à la Mairie de Crolles, à savoir : la mise à l'abri de personnes majeures ou familles, primo arrivantes en attente d'une entrée en CADA avec la mise en place d'un accompagnement social et d'un accompagnement dans le logement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le renouvellement du conventionnement avec l'Association Diocésaine de Grenoble pour la mise à disposition d'une partie de la propriété communale située 33 chemin de l'église à Crolles dédiée à de l'hébergement d'urgence et de l'autoriser à signer la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la location de ce logement (État des lieux d'entrée et de sortie, contrat de location...).
- D'autoriser le renouvellement de la convention par tacite reconduction d'un an sur une durée maximum de trois ans (soit jusqu'au 1^{er} décembre 2029).

Rapport

Le 5 mars 2024, des membres de l'association Diocésaine ont été rencontrés dans l'objectif de discuter de la mise à disposition d'un logement d'urgence dans les locaux de la Cure.

Pour rappel, les locaux de la Cure sont actuellement occupés par l'association Diocésaine pour des activités paroissiales et par l'association AMADIEM pour l'accueil des familles et la gestion administrative de l'association.

Ces mises à disposition de locaux font l'objet de 2 conventions distinctes qui prévoient :

- Pour l'association Diocésaine : la partie de la Cure mise à disposition comprend 3 pièces principales en RDC et 3 pièces principales au 1^{er} étage à gauche, avec rangement, salle de bains, cuisine et couloir, pour une surface de 182 m² (délibération du 22/11/2013)
- Pour l'association AMADIEM : est mis à disposition un local de 51 m² situé au 1^{er} étage (convention d'occupation précaire renouvelée le 1/09/2023)

Ce local actuellement occupé par AMADIEM est constitué d'une grande pièce, d'une partie cuisine séparée et d'une salle de bain. Compte-tenu de ces caractéristiques l'association Diocésaine souhaiterait que ce local puisse changer de destination et être dédié à l'hébergement.

Une salle de réunion serait en contrepartie laissée à disposition de l'association AMADIEM pour poursuivre ses activités au sein du bâtiment de la Cure.

Rappel du projet

« La Paroisse participe au côté du Secours-catholique avec l'appui de l'association Solidarité St Martin à la mise à l'abri et en sécurité des jeunes et/ou des femmes avec enfants ou femmes enceintes, afin de faciliter leur accompagnement par les associations spécialisées et aller vers des réponses de droit commun, notamment en termes d'hébergement ».

Depuis le 1^{er} octobre 2024, la commune met gratuitement à disposition de la Paroisse un hébergement d'urgence au sein de la cure.

La gestion de l'hébergement et l'accompagnement du public accueilli sont assurés par l'association Solidarité St Martin créée en 2014 et dont l'objet est de « venir en aide aux personnes en détresse, en particulier les migrants ». Cette association assure d'ores et déjà des accueils de personnes au sein de co-locations ou de logements dédiés (17 153 nuitées en 2022).

Une convention de mise à disposition de locaux communaux a formalisé ce partenariat et précise que les associations Diocésaine de Grenoble (ADG) et Solidarité Saint-Martin s'engagent à dédier ce lieu uniquement à la mise en œuvre du projet présenté, à savoir : la mise à l'abri de personnes majeures ou familles, primo arrivantes en attente d'une entrée en CADA avec la mise en place d'un accompagnement social et d'un accompagnement dans le logement.

Sont donc exclues les personnes ayant été notifiées d'une Obligation de Quitter le Territoire Français et celles en situation irrégulière sans droit ni titre en attente d'une décision de la Préfecture.

Il revient à la charge de l'association Solidarité Saint-Martin de trouver une solution de sortie pour les personnes hébergées au terme de leur accompagnement ou lorsqu'elles se voient déboutées de leur demande de titre de séjour.

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			Philippe LORIMIER
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Sylvaine FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			

POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Françoise LEJEUNE
RENOUF	Caroline	x			Doris RITZENTHALER
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	8

**Délibération n° 114- 2025 : SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION PLURI-ELLES –
FONDATION BOISSEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 février 2020 autorisant la signature d'une convention entre l'association et la commune de Crolles et prévoyant le versement par la commune d'une contribution forfaitaire mensuelle de 150 euros par mois au titre de sa participation au loyer du logement mis à disposition par l'association ;

Considérant la volonté de la commune de contribuer au financement de ce logement afin de soutenir l'association dans ses missions d'accompagnement et d'hébergement,

Considérant la convention de partenariat qui lie la commune et l'association PLURI-ELLES,

Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS rappelle l'engagement de la commune pour trouver, avec ses partenaires, des solutions d'hébergement pour les femmes victimes de violences.

Dans cet objectif, la Ville a engagé un partenariat renforcé avec l'association PLURI-ELLES pour laquelle un logement a été mis à disposition pendant six ans.

- L'association PLURI-ELLES, qui dépend de la fondation Boissel, a pour objet l'accueil, l'écoute, l'accompagnement socio-éducatif, le soutien psychologique, l'hébergement des femmes confrontées aux violences intra-familiales et de leurs enfants.

Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS indique que le logement communal qui était mis à disposition de cette association a changé de destination et qu'une alternative a été trouvée auprès d'un bailleur social pour la location d'un logement par l'association afin que celle-ci puisse maintenir un hébergement sur le territoire communal. Il est proposé que la commune verse une subvention de 1 800 euros afin de contribuer au montant du loyer du logement capté auprès du bailleur social.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'attribuer à l'association PLURI-ELLES une subvention d'un montant de 1800 € pour l'année 2025.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le versement d'une subvention de 1 800 €, dont les conditions sont exposées dans la convention de partenariat signée avec la Fondation Boissel pour l'association PLURI-ELLES.

La ville est engagée aux côtés de ses partenaires de l'action sociale, du logement et de l'hébergement, dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Pour cela, elle contribue activement :

- Aux réflexions menées par le réseau Réagir piloté par le Département (réseau ressource pour les professionnels)
- A la recherche de solutions de logement
- A la proposition d'hébergements d'urgence

Sur ce dernier volet, la ville peut mobiliser des logements communaux dédiés à l'accueil d'urgence sur sollicitations des travailleurs sociaux du Département.

D'autre part, depuis 2014, la Ville et l'association PLURI-ELLES étaient liées par une convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un logement communal à usage d'appartement relais.

Cette convention a pris fin à la suite d'un changement de destination du logement mis à disposition. Une alternative a été trouvée auprès d'un bailleur social pour la location d'un logement par l'association, lui permettant ainsi de maintenir un hébergement sur la commune.

L'association PLURI-ELLE a pour objet l'accueil, l'écoute, l'accompagnement socio-éducatif et psychologique des femmes et de leurs enfants confrontés aux violences intra-familiales. Elle assure aussi la protection de ceux-ci en proposant des solutions d'hébergement.

Pour soutenir l'association dans ses missions, le conseil municipal du 3 février 2020 a délibéré pour la signature d'une convention et pour l'octroi d'une contribution forfaitaire mensuelle de 150 € par mois soit 1800 € versés pour l'année 2025 afin de contribuer au montant du loyer du logement capté auprès du bailleur social.

Le soutien de la commune à cette association s'inscrit dans une volonté de la commune de porter une démarche active sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Débat

Monsieur LIZERE présente la délibération. Il précise que, lors du dernier conseil, a été votée la mise à disposition, via la gendarmerie, d'un autre logement pour les victimes de violences intrafamiliales, femmes, mais aussi hommes.

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			Philippe LORIMIER
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Sylvaine FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			

POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Françoise LEJEUNE
RENOUF	Caroline	x			Doris RITZENTHALER
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	8
JEUNESSE ET VIE LOCALE					

Délibération n°115 - 2025 : AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES (MJC-EVS) POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la convention d'objectifs avec l'association MJC-EVS de Crolles conclue le 31 mars 2023 pour une durée de trois ans.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, rappelle que le conseil municipal a attribué, par une délibération du 22 mai 2025, une subvention d'un montant maximum de 296 000€ pour l'année 2025 à la Maison des Jeunes et de la Culture - Espace de vie sociale de Crolles. Comme le prévoyait la convention, un premier versement de 70% du montant a été réalisé (soit 207 200 €).

Une commission paritaire mairie/MJC s'est réunie le 9 octobre 2025 pour partager un bilan de fonctionnement de l'accueil du mercredi matin, avec la mise à disposition de personnel communal auprès de la MJC. Ce bilan tant quantitatif (fréquentation) que qualitatif est toujours positif. La MJC constate, pour la seconde année consécutive, une tendance à la diminution du nombre de maternelles accueillis et à l'augmentation des élémentaires, à l'instar de l'évolution des effectifs scolaires. Le partenariat Ville/MJC, au travers de la mise à disposition du personnel, se révèle toujours essentiel pour stabiliser les effectifs encadrants du centre de loisirs.

Le coût de la mise à disposition de personnel étant calculé au réel, celui-ci s'élève à 27 016,24 € pour 2025. Cette donnée est intégrée dans l'ajustement de subvention proposée.

L'atterrissage financier de la MJC envisagé pour fin 2025 fait ressortir un déficit de 26 307 €. Ce déficit structurel, déjà constaté en 2024, est cette année minoré par une aide exceptionnelle de 10 000 € versée par la commune, qui s'ajoute à la subvention plancher de 255 600 €. Pour pallier ce déficit, la MJC poursuit la maîtrise de ses dépenses et ses demandes de subventions. En outre, la perspective de l'obtention de l'agrément Centre social, délivré par la CAF et espéré courant 2026, devrait redonner des marges de manœuvre à l'association. En attendant, la situation financière de la MJC reste saine et lui permettra une nouvelle fois de couvrir le déficit grâce à sa trésorerie.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De voter un réajustement légèrement à la baisse de la subvention pour la MJC à un montant de **292 616,24 €** pour l'année 2025,
- D'autoriser le versement du solde qui s'élèvera à 85 416,24 €.

Rapport

1. Rappel du contexte

Le conseil municipal a attribué, par une délibération du 22 mai 2025, une subvention **d'un montant maximum de 296 000 €** pour l'année 2025 à la Maison des Jeunes et de la Culture – Espace de vie sociale de Crolles.

Cette subvention s'expliquait par :

- **Un bilan à la fois qualitatif et quantitatif positif** : une fréquentation proche de la pleine capacité sur les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires ; une dynamique soutenue des actions transversales menées entre la ville et la MJC, favorisant la mixité des publics et une participation régulière ; ainsi qu'une forte activité de la ludothèque et des créneaux d'activités réguliers ;
- **La continuité des accueils du mercredi matin**, avec une mise à disposition de 6 agents communaux (dont le coût de la mise à disposition était estimé au BP 25 à 30 248 €) ;
- Dans le prolongement du renouvellement de son agrément « Espace de vie sociale » en 2024, la poursuite par la MJC, avec le soutien de la commune, de ses démarches auprès de la CAF **pour l'obtention de l'agrément « Centre social »**. Ce dernier permettrait non seulement de reconnaître officiellement l'étendue de son action actuelle, mais aussi de bénéficier de subventions plus importantes afin de mieux couvrir ses dépenses.
- Un atterrissage présentant fin 2024 un déficit d'environ 13 000 €, finalement ramené aux alentours des 30 000 € après l'échec de demandes de subventions exceptionnelles ;
- Un budget prévisionnel 2025 estimé à 898 150 € (soit un écart d'atterrissage entre 2024 et le BP 2025 de 50 947 €) ;
- La Convention Territoriale Globale, qui implique depuis 2023 le versement direct de la subvention de la CAF vers la MJC, ce qui a eu pour effet, la même année, de réévaluer la subvention plancher versée par la commune à hauteur de 255 600 € ;
- Une aide supplémentaire et exceptionnelle de 10 000 € au titre du BP 2025, proposée par la commission paritaire, afin de tenir compte des mesures mises en œuvre par la MJC pour maîtriser ses dépenses et diversifier ses recettes.

Aussi, une subvention d'un montant maximum de 296 000 € a été attribuée à la MJC, et 70% du montant a été versé (soit 207 200 €). Les 30% restant sont versés en fin d'année et peuvent faire l'objet d'un réajustement :

- Au regard des éléments de bilan de l'accueil du mercredi matin,
- En tenant compte de la santé financière globale de la MJC,
- Compte tenu du réel de la mise à disposition du personnel communal.

2. Perspectives d'atterrissage

Une commission paritaire ville/MJC s'est réunie le 9 octobre 2025 pour partager un bilan de fonctionnement de l'accueil des mercredis matin, avec la mise à disposition de personnel communal et les perspectives financières de fin d'année.

Le bilan des mercredis fait ressortir un taux de remplissage proche des 80%, malgré un absentéisme encore important. Pour la seconde année consécutive, la MJC constate la diminution des effectifs 3-6 ans et l'augmentation des élémentaires, à l'instar de l'évolution des effectifs scolaires.

Le personnel communal mis à disposition conserve un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du dispositif, en particulier le mercredi. Il reste primordial pour la MJC de pouvoir s'appuyer sur les agents municipaux compte tenu de la fragilité du vivier de lycéens et étudiants disponibles ce jour-là.

L'atterrissage envisagé pour 2025 fait ressortir un déficit de 26 307 €. Il s'agit du déficit structurel perçu depuis plusieurs années mais que la conjoncture avait permis d'éviter en 2023 (notamment de par des économies subies sur la masse salariale).

La perspective de l'agrément « Centre social », décerné par la CAF et espéré pour 2026, revêt un caractère déterminant. Celui-ci pourrait apporter des financements supplémentaires à même d'équilibrer les comptes et redonner à la MJC des perspectives plus sereines.

En attendant, la trésorerie de l'association demeure saine et permettra à l'association de couvrir le déficit pour cette année.

3. Proposition de la commission paritaire

Le coût de la mise à disposition de personnel étant calculé au réel, il est de 27 016,24 €.

Ajustement de la subvention 2025

Au regard de ces éléments et de la situation financière globalement saine de la MJC au 9 octobre 2025, la commission paritaire propose un ajustement légèrement à la baisse de la subvention annuelle.

L'enveloppe budgétaire plancher de 255 600 euros + le réalisé de la mise à disposition du personnel communal de 27 016,24 € + aide exceptionnelle de 10 000 € = 292 616,24 €.

Le solde à verser (après le premier versement de 207 200 € correspondant à 70% de la subvention maximale de 296 000 € votée en mai 2025) est ainsi réajusté à 85 416,24 €.

Débat

Madame TANI présente la délibération. Elle précise que la commune met à disposition 6 animateurs, et le coût de cette mise à disposition de personnel est calculé, à cette période, au réel. Cette année, le coût a été un tout petit peu surévalué, ce qui fait que la subvention ne sera pas tout à fait du même montant.

Pour élargir sur la situation de la MJC, elle dit que la commune a toujours un bilan quantitatif et qualitatif satisfaisant, et de nombreuses actions transversales avec la MJC. La MJC a des difficultés financières : on retrouve à nouveau un déficit structurel, qui était de côté les deux années précédentes parce qu'il y avait un manque de personnel : les charges étant moindres, il y avait moins de déficit. Ils ont beaucoup de difficultés à obtenir des subventions d'autres collectivités que la commune. La commune leur avait demandé de faire l'effort d'aller chercher des subventions, que ce soit au Département ou à la communauté de communes. Ils l'ont fait, mais sans succès ce qui fait que le déficit prévu en 2024 a donc été plus important, puisqu'ils avaient équilibré un budget prévisionnel avec des subventions qu'ils n'ont pas eues. La commune a donc accordé cette année une subvention exceptionnelle de 10 000 €. Fin 2025, ils devraient à nouveau être déficitaires d'au moins 27 000 €. Ils ne peuvent pas faire beaucoup mieux. Ils ont fait des efforts sur énormément de postes — transports, contrôle des dépenses, ils ont augmenté les tarifs, ce qui était important pour eux.

En septembre, un travail en COPIL avec la Caisse d'allocations familiales, le Département, la communauté de communes et de nombreux partenaires a été mené. Il est fort probable — elle dit que M. le Maire la trouve optimiste — que leur dossier pour l'agrément de « centre social » (il se nommera « centre d'animation sociale », mais le terme juridique est « centre social ») soit déposé avant la fin de l'année. Ils ont énormément avancé sur les exigences de la CAF pour obtenir ce niveau supérieur. Si tout va bien, comme l'a annoncé la représentante de la CAF lors de ce COPIL, en mars 2026 ils devraient se voir octroyer cet agrément, rétroactif au 1er janvier. Cela changera les financements. Toutefois, dès lors qu'il y a des exigences — par exemple des personnels supplémentaires, notamment à l'accueil —, la masse salariale augmentera. Ils auront plus de recettes ; cela devrait surtout leur permettre de moins tirer le diable par la queue et d'avoir un budget plus serein pour leurs projets. Mais cela ne leur permettra pas de faire des tas de choses.

Comme ils ont une gestion très saine, leurs fonds propres sont satisfaisants, ce qui leur permet encore cette année d'éponger le déficit. Il ne faudrait toutefois pas que cela dure trop longtemps. On espère vraiment, de tout cœur, que 2026 sera une nouvelle ère pour eux.

Monsieur le Maire rappelle que la MJC est la première association en termes de subvention de la commune. Si elle devait porter elle-même toutes les animations réalisées en direction de l'ensemble des publics, cela lui coûterait probablement beaucoup plus cher. Il faut l'avoir en tête. Le monde associatif accompagne la

commune et accompagne le collectif. Il ne faut pas le perdre de vue, et il faut l'accompagner. Si on supprimait tous les bénévoles et toutes les associations, et que tout revenait dans le giron strictement communal, cela coûterait énormément d'argent en termes de temps de personnel. Il espère qu'ils franchiront la marche « centre social ». Il avait insisté sur la notion de « centre d'animation sociale ». Alors, ça restera la MJC, bien évidemment. C'est simplement la dénomination du dispositif de la Caisse d'allocations familiales pour obtenir les subventions. Mais il est important de parler de « centre d'animation sociale ». Il ne faut pas créer de confusion avec le CCAS.

Madame TANI précise qu'il n'y a pas de confusion. Cela ne pose pas de problème. On peut même voir des MJC-centre social porter des noms qui n'ont rien à voir. Ils sont parfois obligés de maintenir le nom pour l'historique ; mais on peut tout à fait envisager autre chose. Est évoqué « Graines de liens », du nom de la MJC de la Tour du Pin.

Monsieur le Maire dit que c'est une bonne nouvelle si on obtient l'agrément.

Madame TANI dit que le dossier a l'air bien engagé. Aujourd'hui, le dossier est monté, il n'y a plus rien qui s'y oppose. Elle précise qu'ils assurent certes une action pour l'accueil de loisirs mais il y a aussi énormément d'actions transversales avec le pôle jeunesse et le pôle social. Ils créent vraiment du lien social avec les habitants, avec énormément de missions, et ça lui paraît capital.

Monsieur le Maire acquiesce et dit qu'il suffit de voir la dimension prise par le carnaval, par exemple. C'est un bon indice. On les voit sur l'espace public, et leur proposition d'animation a grandi au fil des années.

Madame TANI dit que c'est un vrai projet de participation citoyenne.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			Philippe LORIMIER
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Sylvaine FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Françoise LEJEUNE
RENOUF	Caroline	x			Doris RITZENTHALER
RESVE	David	x			

RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	8

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°116 - 2025 : TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 3 octobre 2025 relatif à la réorganisation du pôle extérieur ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES ET MOYENS

- Service police municipale (Art.L313-1 CGFP)**

Le service police municipale a besoin d'être renforcé d'un agent de police municipale supplémentaire. Il est donc proposé de créer un poste de brigadier chef principal de police municipale supplémentaire. Il est donc nécessaire d'adapter le tableau des effectifs en créant le poste budgétaire :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
POLICE	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	Temps plein	BRIG-CP-5

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- Pôle Jeunesse – Sports – Vie associative (Art.L313-1 CGFP)**

Suite au départ à la retraite pour invalidité au 1^{er} octobre 2025, d'une agente déjà remplacée depuis plusieurs années, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste budgétaire suivant qui lui était attribuée :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CL.	C	Temps plein	AADM-P1-7

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Rapport

DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES ET MOYENS

- **Service police municipale (Art.L313-1 CGFP)**

Le service police municipale a besoin d'être renforcé d'un agent de police municipale supplémentaire. Il est donc proposé de créer un poste sur le grade de brigadier chef principal de la police municipale.

→ *Impact financier ; coût du poste à prévoir au budget 2026 et pour chacune des années suivantes = environ 56 500 € brut chargé par an.*

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- **Pôle Jeunesse – Sports – Vie associative (Art.L313-1 CGFP)**

Suite au départ à la retraite pour invalidité au 1^{er} octobre 2025 d'une agente déjà remplacée depuis plusieurs années, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste budgétaire d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qui lui était attribué.

→ *Impact financier ; Le poste était financé en 2024 à hauteur de 22 065 € brut chargé, l'agent étant à demi-traitement car en congé longue maladie. Cette somme n'est plus prévue au budget à compter du dernier trimestre de l'année 2025.*

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			Philippe LORIMIER
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Adelin JAVET
NDAGIJE	Djamila	x			Sylvaine FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			

POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Françoise LEJEUNE
RENOUF	Caroline	x			Doris RITZENTHALER
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	8

*
* *

Monsieur le Maire évoque les commémorations du 11 Novembre à venir. Il remercie Sophie GRANGEAT et Annie TANI d'avoir contribué à faire en sorte que ces cérémonies — du 11 Novembre comme du 8 Mai — soient accompagnées par la présence du collège ou des écoles. La transmission de la mémoire est importante, celle des Français ou de toutes les personnes qui ont donné leur vie, malheureusement, à travers deux guerres. Il espère qu'il n'y en aura pas d'autres sur ce territoire, même si la guerre est encore, malheureusement, aux portes de l'Europe, avec le conflit russo-ukrainien.

Madame TANI dit que c'est la chorale de l'école Cascade qui participera aux cérémonies.

Monsieur le Maire évoque ensuite un autre événement intéressant et important : « Crolles prend son envol ».

Barbara LUCATELLI précise à ce propos que la commune a parrainé une pygargue, partie il y a quelque temps. Elle est passée à Crolles il n'y a pas très longtemps et, d'après ce qu'elle a vu tout à l'heure, elle est dans la Drôme. On arrive à la suivre grâce au GPS qu'elle porte, et l'on suit ses déplacements. Elle précise qu'à l'instant elle est dans les Hautes-Alpes

Monsieur le Maire dit que la pygargue s'appelle « Crolles ». Ça lui permet de rappeler que la commune a financé une balise ; elle pèse 70 à 80 grammes. Les femelles pygargues sont plus costauds que les mâles et font entre 6 et 7 kg. Les mâles sont un peu moins gros, autour de 5 kg. Cela permet aux écoles de se sensibiliser aux espèces naturelles en liberté. La pygargue s'appelle « WF34 » ; aujourd'hui, on va jusqu'à « WF46 », donc 46 aigles et aiglons ont été relâchés dans le cadre de ce programme.

Il invite à venir le mercredi 12, parce que cela participe de la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité, à côté du travail des enseignants. Il salue le travail d'une classe de CM2 — dans le cadre d'un projet qui s'appelle Maewan — qui va faire de l'inventaire participatif sur une zone du parc Jean-Claude-Paturel. Le parc Jean-Claude-Paturel a vocation à servir de nouveaux corridors écologiques sur la ville. Cet événement permettra aussi de voir tout le travail de la LPO, la Ligue pour la protection des oiseaux ; ils auront un stand et feront un petit point sur les différentes espèces qui se trouvent dans le parc Jean-Claude-Paturel.

Monsieur le Maire dit que l'aiglonne vole de parc en parc. Elle est passée par le Parc naturel régional du Massif des Bauges ; elle a fait une petite halte au-dessus de Chapareillan, dans le Parc naturel régional de Chartreuse ; elle est passée sur les contreforts de Belledonne ; elle s'est dirigée ensuite vers le Vercors ; et elle est actuellement dans le Parc naturel régional des Baronnies provençales. Donc voilà, elle ne s'est pas arrêtée au parc Jean-Claude-Paturel. Il y aura la LPO ; et la communauté de communes, qui travaille aussi sur une demande d'aide dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité, sera présente pour expliquer ce qu'est un atlas de la biodiversité.



La séance est levée à 20h10



**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2025**

n° projet	n° délibération	Objet
1.1	107	AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE POUR L'ALIMENTATION DU CENTRE FUNERAIRE
1.2	108	ACQUISITION DES PARCELLES AP N°120 ET 294 SISES 27 AVENUE JOLIOT CURIE
1.3	109	AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES POUR LA DESSERTE DE LA PARCELLE AP N°127
1.4	110	MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DU SYMBHI DANS LE CADRE DES MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES AMENAGEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU TORRENT DE CRAPONOZ
1.5	111	MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DU SYMBHI DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE BASE DE VIE ET DE STOCKAGE LORS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU TORRENT DE CRAPONO
2.1	112	ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR CREANCES IRRECOUVRABLES
4.1	113	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX – ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE (ADG)
4.2	114	SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION PLURI-ELLES – FONDATION BOISSEL
5.1	115	AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES (MJC-EVS) POUR L'ANNEE 2025
9.1	116	TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

A Crolles, le **05 DEC. 2025**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

SECRETAIRE DE SEANCE
Serge POMMELET
Conseiller municipal délégué aux finances